

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 décembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE «FEUILLETON» ET L'AVIS DE MOTION DU DÉPUTÉ DE SAINT-JEAN-EST

[Traduction]

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet de l'avis de motion n° 46 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous la rubrique des avis de motion émanant des députés. Je vais essayer d'être bref, monsieur l'Orateur. Prétendre qu'un avis de motion émanant d'un député et relatif à la question de privilège équivaut à un avis de motion émanant d'un député et inscrit au *Feuilleton* constitue l'acceptation de deux concepts qui, à mon avis, doivent répugner à la Chambre. Selon le premier, il y aurait deux sortes de questions de privilège selon qu'elles émanent du gouvernement ou d'un simple député. Un ministériel qui pose la question de privilège d'après cette méthode obtient la priorité absolue, car sa question est considérée comme une mesure d'initiative gouvernementale. En revanche, un député qui pose la même question de privilège obtiendra la priorité d'un simple député, si on peut appeler cela ainsi. Je trouve cette manière de penser inquiétante.

Le second concept ne peut s'expliquer que par une ignorance et une incompréhension de la notion de privilège. Toute question de privilège concerne le privilège de tous les députés pris collectivement et non seulement celui du député qui l'a posée. Les questions de privilège ne peuvent se répartir entre celles qui touchent les députés ministériels et celles qui intéressent «les autres» et, monsieur l'Orateur, je parle ici pour les autres.

Un autre élément du privilège c'est son urgence qui oblige le député à soulever la question sans tarder. Si un simple député pose la question de privilège par voie d'avis de motion, sachant qu'elle sera inscrite sur une liste, ce qui en retardera l'étude pendant des semaines ou des mois, il en nie, en fait,

l'urgence et prouve que sa question n'en est pas une de privilège. Cette façon de penser est, à mon avis de nature à inquiéter les simples députés.

J'aurais pu poser cette question de privilège hier. Je savais toutefois qu'un autre député se proposait de poser la question de privilège et qu'on demanderait l'autorisation de présenter une motion en vertu de l'article 26 du Règlement. Plutôt que d'empiéter davantage sur les travaux de la Chambre, et parce que ma question de privilège concernait une atteinte portée constamment aux privilèges j'ai recouru comme il se devait à la nouvelle façon de procéder, aux termes de l'article 42 du Règlement. A cause du traitement accordé à ma question de privilège, il est évident qu'aucun député ne suivra mon exemple, à moins que nous n'ayons une décision de Votre Honneur.

Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, qu'en ma qualité de député de Saint-Jean-Est, je me considère l'égal des autres députés, et que dès lors je m'attends à être traité en conséquence.

Je vous prierais donc, monsieur l'Orateur, de trancher cette question que j'estime assez urgente. J'espère que d'autres députés aideront Votre Honneur à rendre une décision, non seulement les spécialistes de la Chambre, mais aussi les autres députés que la question concerne.

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, j'interviens, non pas en tant qu'un des spécialistes auquel a fait allusion le député, mais parce qu'il m'est arrivé cette année qu'on mette mon avis de motion à la mauvaise place. Je m'adresse donc à Votre Honneur avec une certaine expérience à cet égard.

Un des facteurs en cause est le malentendu fondamental qui existe en ce qui concerne le temps de la Chambre. Un grand nombre de députés, dont certains de ceux qui occupent les banquettes ministérielles, ont l'impression que le temps de la Chambre appartient au gouvernement. Cela est faux.

**Des voix:** Bravo, bravo.

**M. Baldwin:** Le temps de la Chambre appartient à la Chambre. La Chambre, quand